

**ENTENTE INTERVENUE**

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-  
RIVIÈRES**

ci-après appelée l'« **Université** »

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET  
DES PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ  
DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

ci-après appelé le « **Syndicat** »

**RELATIVE À L'APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE LA  
CLAUSE 11.16 DE LA CONVENTION COLLECTIVE LORS DU  
PROCESSUS D'ÉVALUATION 2019-2020**

- CONSIDÉRANT** le premier alinéa de la clause 11.16 de la convention collective 2018-2022 qui stipule que l'Université doit avoir transmis sa décision au professeur non-permanent quant à son renouvellement de contrat au plus tard le 15 février;
- CONSIDÉRANT** que la première réunion du conseil d'administration en 2020 a lieu le 17 février 2020;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Exceptionnellement, pour le processus d'évaluation de l'année 2019-2020, la date limite pour transmettre la décision par écrit de l'Université concernant le renouvellement de son contrat au professeur non-permanent et au directeur de son département est fixée au plus tard le 20 février 2020;
- 3) La présente entente est faite sans admission et ne pourra être invoquée à titre de précédent.

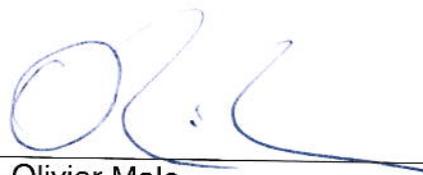
**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TROIS-RIVIÈRES CE  
2 DÉCEMBRE 2019.**

**LE SYNDICAT DES  
PROFESSEURS ET DES  
PROFESSEURES DE  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
TROIS-RIVIÈRES**



M. Gilles Bronchti  
Président

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
TROIS-RIVIÈRES**



M. Olivier Malo  
Vice-recteur aux ressources  
humaines



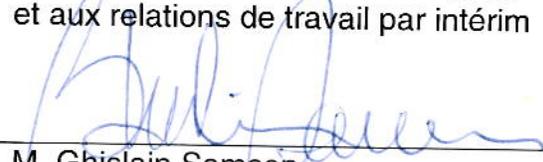
Mme Marty Laforest  
Vice-présidente aux relations de  
travail



M. Éric Hamelin  
Directeur aux ressources humaines  
et aux relations de travail par intérim



M. Andrea Bertolo  
Vice-président aux affaires  
syndicales



M. Ghislain Samson  
Doyen de la gestion académique des  
affaires professorales